

Enseignement artistique

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Enseignement artistique - Aide au programme d’actions
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion soutient les écoles d'enseignement artistique dans les actions complémentaires à leur activité d'enseignement, afin de leur permettre d'enrichir l'enseignement dispensé, ou de le rendre plus accessible.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	
Fréquentation des établissements culturels soutenus par la Région (écoles d'EA)	750000	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

- Aide attribuée sous forme de subvention pour les écoles de musique, danse, théâtre et cirque dans la mise en place de leurs actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique **visant à :**

- rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
- développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
- développer les projets croisés et partenariats entre structures,
- développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
- développer la pratique scénique.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux écoles de musique, danse, théâtre, cirque :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome,
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales,
- dont le budget présente une implication budgétaire d'au moins une autre collectivité,
- dont les équipes pédagogiques participent au plan de formation continue professionnelle mis en place dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.

Constitue une école au sens du présent cadre tout lieu d'enseignement artistique

- exerçant ses activités dans les domaines suivants : musique (au moins 4 disciplines instrumentales), danse (au moins 2 disciplines chorégraphiques), théâtre, cirque,
- dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques,
- disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique comprenant l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves,
- dont l'équipe pédagogique est composée d'au moins un enseignant titulaire du diplôme d'état (BPJEPS pour le cirque) ou équivalent.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- projets et actions pédagogiques et culturelles complémentaires à l'enseignement artistique visant à
 - rendre accessible l'enseignement artistique, notamment aux publics défavorisés ou éloignés,
 - développer l'interdisciplinarité et les pratiques collectives,
 - développer les projets croisés et partenariats entre structures,
 - développer la culture artistique de l'élève, notamment par la pratique de spectateur,
 - développer la pratique scénique.
- organisation de l'école conforme au cadre défini au 6-a,
- pertinence des activités complémentaires au regard du cursus et de l'environnement de l'école,
- professionnalisme des intervenants,
- budget cohérent et équilibré,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- frais liés à la mise en œuvre des actions complémentaires à l'enseignement artistique (intervention artistique ou pédagogique / transport / hébergement / matériel/ billets de spectacle...)
- frais de communication et promotion des projets,
- frais de transports collectifs liés au déplacement des élèves dans le cadre des projets,

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- la présentation de l'école,
- le projet de l'école, dont le projet pédagogique,
- la liste des enseignants, avec mention des enseignants titulaires du diplôme requis,
- le budget prévisionnel de la structure,
- le programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires,
- le budget détaillé du programme d'actions pédagogiques et culturelles complémentaires, avec le budget propre de chaque action.
- Liste des équipements déjà subventionnés classée par année

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.
- Une aide maximum par année.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle enseignement artistique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	V – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Enseignement artistique - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle enseignement artistique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	30 octobre 2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté par l'assemblée plénière du 21 juin 2013, est axé sur 4 objectifs généraux :

- Compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique,
- Renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population,
- Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais,
- Structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

2. Objet et objectifs du dispositif :

La Région Réunion accompagne les projets d'investissement en équipement et matériel des écoles d'enseignement artistique afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des élèves et équipes.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'établissements culturels soutenus par la Région	70	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour les projets d'investissement en équipement et matériel des établissements d'enseignement artistique.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse aux établissements d'enseignement artistique :

- sous statut d'association ou de gestion publique autonome
- ayant leur siège social à la Réunion depuis au moins 1 an,
- étant en situation financière saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

b- projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- travaux d'aménagement des locaux liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- ou acquisition de matériel pédagogique.

Une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- équilibre du plan de financement et une faisabilité financière du projet et notamment les co-financements envisagés,
- la pertinence d'acquérir le matériel concerné au vu notamment du projet culturel.
- projet d'établissement et projet pédagogique de l'école

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves, notamment :

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairages, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité,
- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairages.

- acquisition d'équipements pédagogiques, notamment :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse,
- matériel de cirque.

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- terrains,
- biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur inférieure à 500 euros,
- véhicules,
- auto-construction et auto-aménagement (travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- tout matériel de bureautique,
- mobiliers,
- dépenses internes,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de co-financements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

- Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder :
 - achat de matériel pédagogique et instruments de musique : 20 000 €
 - aménagement des locaux : 30 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

Pôle enseignement artistique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9